

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : MATERIEL PARTAGE : FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE DAX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX POUR L'ACQUISITION D'UN TRACEUR SCANNER ET REGLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION A LA VILLE DE DAX

La communauté d'agglomération du Grand Dax va faire l'acquisition d'un nouvel équipement de type traceur et scanner grand format A0 pour son service SIG (système d'information géographique). Cet équipement sera partagé avec les services municipaux de la ville de Dax (urbanisme notamment).

Il est donc proposé que l'acquisition de cet équipement fasse l'objet d'une participation de la ville de Dax, sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% du montant de la facture HT. Le coût est estimé à 17 200 € HT et le montant du fonds de concours ne devra pas dépasser 10 000 €.

En ce qui concerne la mise à disposition de ce matériel à la ville de Dax, les coûts annuels de maintenance et consommables de cet équipement seront répartis à 50% entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et la ville de Dax, par le biais d'un remboursement de frais sur production de factures acquittées.

La fin de cette mise à disposition pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois minimum.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de la ville de Dax.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le versement par la ville de Dax d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant de la facture HT à la communauté d'agglomération du Grand Dax pour le financement de l'acquisition du traceur / scanner du SIG (système d'information géographique). Le coût est estimé à 17 200 € HT et le montant du fonds de concours ne devra pas dépasser 10 000 €,

APPROUVE la mise à disposition de cet équipement à la ville de Dax, moyennant le remboursement à hauteur de 50% des coûts annuels de maintenance et consommables sur production des factures acquittées,

APPROUVE la possibilité pour chacune des parties de dénoncer cette mise à disposition avec un délai de préavis de 6 mois minimum,

AUTORISE Monsieur le Premier adjoint au maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».